



ARRETE MUNICIPAL N° 2024-273
PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UNE RESTRICTION DE
CIRCULATION, INTERDICTION DE CIRCULATION ET MISE EN
PLACE D'UNE DEVIATION POUR DES TRAVAUX DE
RENFORCEMENT ET REFECTION DE CHAUSSEE SUR LA
ROUTE DEPARTEMENTALE N°242

Le Maire de la commune d'IZON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;

Vu la demande formulée par l'entreprise Eurovia en date du 7 mai 2024 ;

Considérant les travaux de renforcement de la structure de chaussée et réfection de la couche de roulement de la départementale D 242 33450 IZON.

Ces travaux nécessitent une interdiction de circuler entre le PR 11+ 055 et le PR 11+ 676 dans le sens Vayres vers Izon de 20h00 à 5h00 et dans les 2 sens le reste du temps et la mise en place de déviation PL et VL à partir du 14 au 24 mai 2024 pour une durée de 11 jours.

ARRETE

Article 1 : Il est instauré une interdiction de circuler sur la départementale D 242 entre le PR 11+ 055 et le PR 11+ 676 dans le sens Vayres vers Izon de 20h00 à 5h00 et dans les 2 sens le reste du temps avec la mise en place de déviation PL et VL à partir du 14 au 24 mai 2024 pour une durée de 11 jours (4 jours de durée effective des travaux)

Article 2 : La mise en place des barrières et des panneaux de signalisation routière sera assurée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Durant les travaux, l'entreprise veillera à assurer en permanence la sécurité des usagers.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Référent des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie de Libourne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Notifié par mail :

Fait à IZON le 13 mai 2024

Le Maire,

Laurent de Launay



Mairie d'Izon
207, avenue du Général de Gaulle
Tél. 05 57 55 45 46 - contact@izon.fr
www.izon.fr

